

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 23 mai 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Étaient présents : Benoit Michot, Dominique Gaudin (départ à 21h05, puis pouvoir à Patricia Cornu), Florence Morel, Michel Demay, Denis Salliot, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Guy Vasnier, Sylvie Letellier.

Absents : Michel Adkins, (pouvoir à Denis Salliot), Laëtitia Dodard, Eric Levenez (pouvoir à Guy Vasnier).

Secrétaire de séance : Jean-Luc Paul

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2019-51 : Tarifs péri-scolaires 2019-2020

M. le Maire présente les tarifs proposés pour les activités péri-scolaires pour l'année scolaire 2019-2020. Il précise qu'un grand nombre de familles ne fournissaient pas leur quotient familial. Il a donc été ajouté 3 tranches permettant ainsi de maintenir les tarifs des tranches basses.

TARIFS CANTINE

Tranches	QF	Tarifs 2019-2020
1	0-448 €	2.88 €
2	449-509 €	2.05 €
3	510-567 €	3.20 €
4	568-800 €	3.71 €
5	801-1 100 €	4.05 €
6	1 101-1 500 €	4.30 €
7	1 501 - 1 800 €	4.55 €
8	1 801 € et +	4.79 €
Tarif adulte		5.87 €

TARIFS GOUTER

Tranches	QF	Tarif 2019-2020
Toutes		0.37 €

TARIFS GARDERIE

Tranches	QF	Tarif 2019-2020
1	0-448 €	0.81 €
2	449-509 €	0.87 €
3	510-567 €	0.91 €
4	568-800 €	1.15 €
5	801-1 100 €	1.20 €
6	1 101- 1 500 €	1.33 €
7	1 501-1 800 €	1.45 €
8	1 801 € et +	1.57 €

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI MIDI (jusqu'à 13h30)

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2019-2020	
		Si inscrit	Si non inscrit
1	0-448 €	1.22 €	5.09 €
2	449-509 €	1.31 €	5.18 €
3	510-567 €	1.37 €	5.24 €
4	568-800 €	1.75 €	5.62 €
5	801-1 100 €	1.82 €	5.69 €
6	1 101-1 500 €	1.99 €	5.90 €
7	1 501-1 800 €	2.18 €	6.09 €
8	1 801 € et +	2.60 €	6.51 €

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI (jusqu'à 18h30)

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2019-2020	
		Si inscrit	Si non inscrit
1	0-567 €	9.09 €	12.96 €
2	568-1 100 €	11.11 €	15.55 €
3	1 101- 1 500 €	13.39 €	18.75 €
4	1 501 - 1 800 €	14.06 €	19.69 €
5	1 801 € et +	14.77 €	20.67 €

TARIFS TAP

Tranches	QF	Tarifs 2019-2020	
		Si inscription avant le 15 juin 2019 à 12h00	Si inscription après le 15 juin 2019 sauf nouveaux arrivants
1	0-567 €	12.12 €	18.00 €
2	568-1 100 €	17.17 €	26.00 €
3	1 101 - 1 500 €	22.22 €	33.00 €
4	1 501 - 1 800 €	26.66 €	40.00 €
5	1 801 € et +	32.00 €	48.00 €

TARIFS Badge blanc

Tranches	QF	Tarifs 2019-2020	
		Si inscription avant le 15 juin 2019 à 12h00	Si inscription après le 15 juin 2019 sauf nouveaux arrivants
1	0-567 €	6.00 €	9.00 €
2	568-1 100 €	9.00 €	13.00 €
3	1 101 - 1 500 €	11.00 €	17.00 €
4	1 501 - 1 800 €	13.00 €	20.00 €
5	1 801 € et +	16.00 €	24.00 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs des activités péri-scolaires pour l'année scolaire 2019-2020, tels que présentés.

Délibération n°2019-52 : Tarifs location de salles

M. le Maire présente les tarifs proposés pour la location des salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet possible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chasnéens :			
Journée	170 €	75 €	55 €
Week-end	230 €	150 €	110 €
Habitants extérieurs et associations hors commune			
Journée	340 €	150 €	110 €
Week-end	460 €	300 €	220 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	120 €	60 €	50 €
Ménage (si besoin)	35€/Heure		
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de locations des salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2019, tels que présentés.

Délibération n°2019-53 : Tarifs mini-camp 2019

M. le Maire présente les tarifs proposés pour le mini-camp de juillet 2019.

Il précise que comme pour la tarification péri-scolaire, un grand nombre de familles ne fournissent pas leur quotient familial. Il a donc été ajouté 3 tranches permettant ainsi de diminuer les tarifs des tranches basses.

Tranches	Quotient familial	Tarif Mini-camp 2019
1	0-567 €	140.00 €
2	568-1 100 €	160.00 €
3	1 101 € - 1 500	170.00 €
4	1 501 € - 1 800	180.00 €
5	1 801 € et +	190.00 €
2ème enfant d'une même famille		150.00 €
Habitant Liffré-Cormier Communauté		190.00 €
Extérieurs Liffré-Cormier Communauté		200.00 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs pour le mini-camp 2019, tels que présentés.

Délibération n°2019-54 : Tarifs animation jeunesse 2019-2020

M. le Maire présente les tarifs proposés pour le service animation jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020. Il précise qu'il a été ajouté 2 tranches hautes de quotient familial, permettant de maintenir les tarifs des tranches basses.

Tranches	Quotient familial	Tarif de base	Tarif 1 Exemple : patinoire, cinéma ...	Tarif 2 Exemple : sortie bowling ...	Tarif 3 Exemple : sortie bubble soccer, king ball...	Tarif 4 Exemple : sortie accrobranche ou parc d'attraction...
1	0-567 €	10.00 €	4.00 €	6.00 €	10.00 €	13.00 €
2	568-1 100 €	10.00 €	5.00 €	8.00 €	12.00 €	15.00 €
3	1 101 € - 1 500 €	10.00 €	6.00 €	9.00 €	13.00 €	16.00 €
4	1 501 € - 1 800 €	10.00 €	6.50 €	9.50 €	13.50 €	16.50 €
5	1 801 € et +	10.00 €	7.00 €	10.00 €	14.00 €	17.00 €
Non CAF		10.00 €	8.00 €	11.00 €	15.00 €	18.00 €
Gouter		0,50 €				
Repas		3,00 €				

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs du service animation jeunesse pour l'année scolaire 2019-2020, tels que présentés.

Délibération n°2019-55 : Subvention comice agricole

M. le Maire présente le budget prévisionnel du comice agricole de St Sulpice la Forêt prévu le 8 septembre 2019.

Il indique une participation financière pour un montant de 2 156 € représentant 0,35 € par habitant sur 4 ans (2016-2019).

Nous avons invité l'ensemble des agriculteurs de la commune pour échanger avec eux. Deux ou trois nous ont indiqué vouloir participer au comice.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser une subvention d'un montant de 2 156 €, à réception du titre de recette de la commune de St Sulpice la Forêt.

Délibération n°2019-56 : Maison de services : Demande de subvention auprès du Département
--

M. le Maire informe qu'un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public a été déposé auprès du Département.

Ce dossier concerne l'achat et les travaux de rénovation intérieure de l'ancien bar-station service afin de l'aménager en maison de services qui sera mise à la disposition des professionnels souhaitant travailler et recevoir leurs clients à Chasné sur Illet, tout en permettant le développement du numérique et en facilitant l'accès des services à la population.

Il indique que le Département peut nous accompagner financièrement selon le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Achat du bâtiment	130 000 €	Fonds de concours (Liffré-Cormier Communauté)	40 000 €	15 %
Honoraires de maîtrise d'œuvre	10 000 €	Appel à projet Revitalisation rurale (Département)	133 750 €	50 %
Travaux de rénovation intérieure	110 000 €	Autofinancement	93 750 €	35 %
Mobilier	6 000 €			
Equipement informatique	4 500 €			
Total	267 500 €	Total	267 500 €	100 %

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Achat du bâtiment : Mai 2019
- Choix du maître d'œuvre : Mai 2019
- Début des travaux : Juin 2019
- Fin des travaux : Octobre 2019

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à solliciter le Département au titre de l'appel à projet pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- Approuve l'échéancier prévisionnel des travaux et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2019-57 : Maison de services : Choix de l'architecte

M. le Maire rappelle que suite à l'achat de l'ancien bar-station service afin d'y aménager une maison de services, il est convenu de prendre un architecte afin de suivre les travaux de rénovation intérieure.

Il indique avoir fait appel à trois architectes et deux ont donné réponse : Céline Morizet-Quoniam, architecte de Chasné sur Illet et Initiales Architecture en collaboration avec JT Habitat de Pleumeleuc.

Il informe que la commission finances propose de retenir Céline Morizet-Quoniam, architecte, pour une proposition d'honoraires à 10 % du coût des travaux.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Retient Mme Céline Morizet-Quoniam pour le suivi et la réalisation des travaux de rénovation de la maison de services ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2019-58 : Médiathèque La Grange aux Livres : Règlement

M. le Maire informe que dans le cadre de son élargissement, Liffré-Cormier Communauté a pris la compétence facultative « Mise en œuvre du réseau des bibliothèques/médiathèque des communes membres ».

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 communes) implique, de fait, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté a donc été rédigé avec comme principes fondamentaux la libre circulation des usagers et des documents au sein du réseau des médiathèques.

Monsieur Le maire présente au Conseil municipal le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer ledit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place.

Délibération n°2019-59 : Demande d'admission en non-valeur

M. le Maire présente une demande d'admission en non-valeur pour la somme de 16,81 €. Il précise que cette somme n'a pas pu être récupérée par le Trésor Public de Liffré et qu'il convient de l'admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 16,81 € ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2019-60 : Liffré-Cormier Communauté : Rapport de la CLECT

M. le Maire présente le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de Liffré-Cormier Communauté en date du 4 mars 2019, réunie en vue de calculer le montant des attributions de compensation.

Il indique que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Chasné sur Illet est de 97 931,12 €.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de Liffré-Cormier Communauté réunie le 4 mars 2019.

Délibération n°2019-61 : Transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
- Vu** la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n°2018/168 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté validant le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

	Production	Distribution
Scénario 1a	Situation actuelle 3 SMP	CC L2C
Scénario 1b	SMP unique	CC L2C
Scénario 2a	3 Syndicats Prod/Distrib	
Scénario 2b	Syndicat Prod/Distrib unique	

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :
 - pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,
 - pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Délibération n°2019-62 : Transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020 et choix du scénario d'organisation de la compétence</p>
--

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;
- Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- Vu** les statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n°2018/169 du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 17 décembre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de :

« (...) *COMPETENCES OPTIONNELLES* (...) »

5. Assainissement non collectif

§ Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

§ Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

A l'exception de la commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres communes membres sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif :

- 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 communes sont gérés en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la communauté de communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Pour la commune de Chasné, une étape intermédiaire est à observer, qui consiste en son retrait du Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé, avant de re-transférer la compétence assainissement à Liffré-Cormier Communauté.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffré-Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune.

S'agissant de la création du service, Liffré-Cormier Communauté prévoit par ailleurs de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **VALIDE** le retrait de la commune de Chasné du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-Mouazé ;
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence à l'échelle communautaire en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera géré en régie,
- **APPROUVE** la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :

- transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).

- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-Mouazé de délibérer en ce sens et de valider le retrait de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Délibération n°2019-63 : Demande de retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-Mouazé</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5214-16 ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU la délibération n°2019-62 en date du 23 mai 2019 du Conseil municipal de la commune de Chasné-sur-Illet actant le transfert de la compétence « assainissement » à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-sur-Illet - Mouazé ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver la demande de retrait de la commune de Chasné-sur-Illet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-sur-Illet - Mouazé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de Chasné-sur-Illet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-sur-Illet - Mouazé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-64 : Acquisition et installation de matériel informatique à l'école de la Choinette : Demande de subvention DSIL

M. Benoit Michot informe que suite à la participation à l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité », notre dossier a été retenu par l'Inspection d'Académie de Rennes pour le versement d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense d'investissement TTC.

Le projet est l'acquisition et l'installation de quatre écrans interactifs dans les classes élémentaires.

Il précise que ce dossier peut également bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté. Ce projet correspond aux items de cohésion sociale et accès aux services publics.

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Signature du bon de commande : Fin juin 2019
- Début des travaux : Juillet-Août 2019
- Fin des travaux : Septembre 2019
- Paiement des factures : Octobre 2019

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition et installation de 4 écrans interactifs	12 002.00 €	ENIR (58,32 %)	7 000.00 €
		DSIL (21,68 %)	2 602.00 €
		Autofinancement (20 %)	2 400.00 €
Total	12 002.00 €	Total	12 002.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'acquisition et l'installation de 4 écrans interactifs pour la somme de 12 002 € HT,
- Autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DSIL dans le cadre du Contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté, pour la somme de 2 602 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Approuve l'échéancier prévisionnel des travaux et le plan de financement tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°2019-65 : Centre médico-scolaire de Cesson-Sévigné : Demande de participation

M. Benoit Michot donne lecture d'un courrier de la commune de Cesson Sévigné nous demandant de participer aux frais d'investissement du Centre médico-scolaire pour la rénovation du système de téléphonie pour la somme de 122,11 €.

Il informe que la commission finances a rejeté cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas participer aux dépenses d'investissement du Centre médico-scolaire de la commune de Cesson-Sévigné.

Délibération n°2019-66 : ZAC du Champ des Buttes, Tranche 2 : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains

La Loi SRU a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T). Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, le C.C.C.T précise, concernant les cessions de terrain, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la tranche 2 de la ZAC du Champ des Buttes, il convient d'établir le Cahier des Charges de Cessions de Terrains dédié aux logements individuels.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains est complété par un Cahier de Prescriptions et de Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales qui définit, pour les lots individuels, les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment), les essences végétales, de performance énergétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la tranche 2 de la ZAC du Champ des Buttes y compris le Cahier de Prescriptions et de recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales des lots individuels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2019-67 : ZAC du Champ des Buttes : Rétrocession de la voirie et des espaces verts

M. Le Maire rappelle que par délibération n°2019-34 en date du 7 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes, afin de les intégrer dans le domaine public.

Il précise que les contenances étaient erronées.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes,
- Autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie pour une superficie de 9 392 m² et des espaces verts pour une superficie de 10 113 m²,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier l'acte notarié chez Maître Texier, Notaire à Liffré.
- Dit que la délibération n°2019-34 en date du 7 mars 2019 est nulle et non avenue.

Questions diverses

- ⇒ Mme Letellier se pose la question de l'avenir de l'ancien four à pain situé rue de l'Ecole. Il lui est proposé de rédiger un article pour un prochain numéro du « Chasné Vous Intéresse » afin de voir s'il y aurait des personnes motivées pour s'occuper de sa rénovation.
- ⇒ M. le Maire informe de l'inauguration de l'épicerie « Votre Marché », samedi 25 mai 2019.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 23 mai 2019
Le Maire, Benoit MICHOT**